AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260924-2026_09_083-DE
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_083
Publié le : 22/10/2026

AVENANT n°4 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de deux multi-accueils : Lot 1 (Connerré – Montfort-le-Gesnois).

ENTRE :

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien (CCGB), dont le siège est situé 783 route des Sittelles, 72450 Montfort le Gesnois,représentée par son Président en exercice, Monsieur Anthony TRIFAUT

Ci-après dénommée « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

ET,

L'Association LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE, dont le siège est fixé 150 Rue des Poissonniers, 75018 Paris., représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc COMBE,

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par convention de délégation de service public signée le 19 novembre 2024, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (CCBG) a signé avec l'Association LÉO LAGRANGE OUEST, devenue LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE le 1er janvier 2025, deux contrats de délégation de service public portant sur la gestion des structures multi-accueils du territoire comme suit :

- **Lot 1** pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 pour les crèches de Connerré et Montfort-le-Gesnois ;

Dans le cadre de l'exécution du contrat, à la demande du concessionnaire, et, pour nécessité de service public, certaines modifications sont nécessaires à la gestion des structures multi-accueils.

ARTICLE 1 – OBJET & CONTEXTE

Le présent avenant n°4 au lot n°1 a pour objet de modifier les dispositions relatives à la composition des équipes des structures des micros crèches.

Concrètement, depuis le démarrage du contrat, plusieurs éléments sont venus confirmer la pertinence d'une organisation renforcée :

- L'évolution de la réglementation concernant le temps de direction qui est augmenté de 0,3 ETP à 0,5 ETP (Décret 2025-304 du premier avril 2025) avec un impact direct de 0.2 ETP par crèche, soit 1 ETP au total sur les 2 lots.
- La nécessité d'avoir 2 professionnelles à l'ouverture et à la fermeture (exception faite des professionnelles de rang 2 AP ou EJE), ce qui augmente les besoins de professionnels sur les heures d'ouverture et fermeture

D'autres éléments sont venus conforter la projection envisagée pour répondre à la demande initiale formulée par la collectivité pour ajuster les effectifs de professionnelles :

- Départs de personnels à l'initiative des salariées
- Souhaits de mobilité interne au sein des équipes
- Opportunité de faire un relai temporaire avec des contrats à durée déterminée dans l'attente de l'ouverture de la crèche afin de s'assurer de la cohérence des organigrammes par structure.

Dans ce contexte, et dans un souci constant de qualité d'accueil et de continuité éducative, le concessionnaire souhaite pouvoir ajuster les organigrammes à effectifs constants.

En outre, le CCTP prévoit en son article 5.3 « composition de l'équipe » le schéma retenu dans l'organisation des personnels des micros crèches à compter du 1er septembre 2026. Cette évolution s'explique par l'évolution des agréments et l'ouverture de la nouvelle crèche dans la commune du Breil sur Mérize.

Le concessionnaire tient à préciser que cette évolution n'aura pas d'impact financier pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé la répartition des effectifs pour le lot 1 de la manière suivante :

			pour info		
		demandé dans CCTP	**réel 2024**	**Offre acceptée au 01 septembre 2026**	**Prévision au 01 octobre 2026 (proposition LL)**
	agrément	12	12	12	12
LOT 1	**CONNERRÉ** (12 places)	0,5 EJE (direction 0,30 / terrain 0,20)	1 EJE (direction 0,50 / terrain 0,50)	1 direction	1 direction (0.5 direction / 0.5 terrain)
		1 auxiliaire puériculture	2 auxiliaires puériculture	2 auxiliaires puériculture	1 auxiliaire puériculture
		2,5 CAP PE	1 CAP PE	1 CAP PE	2 CAP PE
		0,30 entretien	0,30 entretien	0,30 entretien	0,30 entretien
		4,30 ETP	**4,30 ETP**	**4,30 ETP**	**4.30 ETP**
	agrément	12	14	12	12
	MONTFORT (14 places)	0,5 EJE (direction 0,30 / terrain 0,20)	1 EJE (direction 0,50 / terrain 0,50)	1 direction	1 direction (0.5 direction / 0.5 terrain)
		1 auxiliaire puériculture	2 auxiliaires puériculture	2 auxiliaires puériculture	1 auxiliaire puériculture
		2,5 CAP PE	2 CAP PE	2 CAP PE	2 CAP PE
		0,30 entretien	entretien PAR PRESTATION	entretien PAR PRESTATION (équivalent 0,30 ETP)	0,3 entretien
		4,30 ETP	**5 ETP**	**5 ETP équivalent 5,30 ETP entretien inclus**	**4,30 ETP**

ARTICLE 2 – AVIS DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

L'autorité concédante émet un avis favorable à l'ajustement des organigrammes à compter du 01 septembre 2026.

L'ensemble des ETP proposé est conforme au CCTP et à la réglementation en vigueur. Cet avenant de réorganisation vient apporter des précisions à l'article 5.3 du CCTP.

Cette évolution n'entraîne aucun impact financier pour la collectivité.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions non modifiées s'appliquent à l'ensemble du contrat. Les effets de cet avenant n°4 peuvent amener le concessionnaire à actualiser le Règlement Intérieur des structures. Le Règlement Intérieur actualisé devra être communiqué à l'autorité concédante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°4 au lot 1 entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et sera transmis aux services du contrôle de légalité après notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

À Montfort le Gesnois, le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	**LÉO LAGRANGE**
LE GESNOIS BILURIEN	**PETITE ENFANCE**
Le Président	Le Président
Anthony TRIFAUT	Jean-Luc COMBE